



Transfert du droit civil

« CHERCHER LES POINTS DE CONTACT ENTRE LES TRADITIONS »



Le transfert de compétence représente une période d'inquiétude pour la majorité des Calédoniens. Afin qu'ils soient mieux informés de ce moment crucial pour la vie du pays, le congrès a commandé un rapport sur la méthodologie à entreprendre à Marie-Anne Frison-Roche, agrégée de droit et professeur titulaire à Sciences Po (Paris). Elle insiste sur la nécessité d'innover.

Propos recueillis par Nathalie Darricau – photo Patrick Chalas

Palabre : Le droit civil régle les actes majeurs de nos vies (mariage, accession à la propriété, succession, etc.). N'avez-vous pas le sentiment que ce transfert entraînera une avalanche de nouvelles lois pour la Nouvelle-Calédonie ?

Marie-Anne Frison-Roche : Pour construire ce rapport, indépendamment des recherches techniques, je suis venue deux fois. D'abord en mars dernier, pour un séjour d'une semaine au cours de laquelle vingt-cinq entretiens ont été organisés avec des professionnels, des institutions, la population, etc. Une autre fois, maintenant, pour rendre ce rapport. Il me semble que tous mes interlocuteurs seraient d'accord pour dire que le transfert du droit civil peut donner lieu à une décision politique importante, si le politique saisit pleinement cette occasion. Ce qui implique que les institutions, comme le congrès, le gouvernement ou le Sénat coutumier, ainsi que les professionnels du droit, comme les avocats, les notaires, les huissiers, rassurent la population en lui faisant bien comprendre que transfert de compétence législative et indépendance par rapport à la République française sont deux choses différentes. En outre,

en aucun cas, ce transfert n'entraînera de « tsunami » de lois transférées ou à adopter. Les institutions locales auront le temps... même si cela devait prendre plus de deux décennies. Le temps du droit est lent, parce que le droit doit être calme.

Lors de la conférence, vous avez dit que le droit civil pouvait « reconstituer le lien social ». Même si ce dernier est en souffrance, comme c'est le cas en Nouvelle-Calédonie ?

Mais oui ! Vous savez, il faut resituer les choses dans leur contexte : quand le Code civil français a été promulgué, en 1804, les temps étaient troublés. Au XIXe siècle, ces hommes de loi ont pourtant réussi à trouver des principes communs entre le Nord de la France, qui était régi par des coutumes d'origine germanique, et le Sud du pays dont le droit écrit venait du droit romain, « mélangé » à de la doctrine chrétienne. Mais il y avait une forte volonté politique et, derrière, un homme politique fort : Napoléon Bonaparte. Si l'on retrouve aujourd'hui une volonté politique forte d'une part, et la sagesse pragmatique d'allier plusieurs traditions juridiques d'autre part, la Nouvelle-Calédonie peut élaborer un Code civil

qui lui soit propre. Sans toucher ni aux prérogatives des autorités coutumières, ni aux droits fondamentaux – la propriété privée par exemple. Au-delà, il faudrait rechercher les « points de contact » entre les deux traditions pour formuler un cœur commun à la société civile.

Vous avez aussi parlé de la nécessité d'innover, tout en faisant référence à la période du Moyen-Âge, n'est-ce pas contradictoire ?

De récents travaux ont montré qu'en réalité, l'économie moderne, parce que mondialisée, avait un fonctionnement médiéval. En effet, le lien et l'engagement par la parole suppléent l'affaiblissement des États et l'évanouissement des frontières. Les marchés financiers ont fait ressortir ces structures féodales. J'ai donc relevé que les mécanismes de réseaux, d'allégeances et de groupes étaient habituels pour le système traditionnel kanak et qu'à ce titre, il y a beaucoup de modernité dans ce système traditionnel d'organisation. Voilà un « point de contact » entre les traditions, et un élément de modernité, qui constitue un exemple encourageant pour l'avenir.

